

Toulouse, le 04 décembre 2025

---

**Décision prise par le Président de Réseau31**

**n°DP512-2025**

---

**Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 :**

**Vu** l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

**Vu** la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 13 février 2025 ;

**Vu** l'arrêté n°A22-2025 portant délégation de fonction accordée à Jean-Louis REMY Vice-Président ;

**Vu** l'adhésion de la commune de Gardouch pour l'ensemble de la compétence assainissement collectif à Réseau31, au 01 janvier 2010 pour le transport et le traitement (compétences B2 et B3), et au 01 janvier 2018 pour la collecte (compétence B1) ;

**Vu** le Code de l'Environnement et en particulier ses articles L122-3 et L214-1 à L214-6 ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme ;

**Considérant** le point A3-15 de la délégation de compétences au Président ;

**Considérant** le besoin de Réseau31 de mener des travaux d'extension de la station de traitement des eaux usées à 1700EH sur la commune de Gardouch ;

**Considérant** la nécessité d'obtenir les autorisations préalables à la construction de la station de traitement des eaux usées sur la commune de Gardouch au titre du Code de l'Environnement ;

**Considérant** la nécessité d'obtenir les autorisations préalables à la construction de la station de traitement des eaux usées sur la commune de Gardouch au titre du Code de l'Urbanisme ;

**décide**

**Article 1 :** de solliciter les autorisations préalables à la construction du système d'assainissement collectif de Gardouch au titre du Code de l'Environnement.

**Article 2 :** de solliciter les autorisations préalables à la construction du système d'assainissement collectif de Gardouch au titre du Code de l'Urbanisme.



Jean-Louis REMY

Vice-Président